



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone.

Objet et demande d'approbation référendaire :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 4 décembre 2018 sur le projet de Règlement portant le numéro 11690-2018 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le mardi 4 décembre 2018, portant le numéro 11690-2018 modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de Règlement numéro 11690-2018 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les articles 1 et 2.

Description des zones :

Une demande peut provenir de la zone suivante, ainsi que de leurs zones adjacentes :

- Pour l'article 1, la zone 72-REC :
 - Zone 72-REC, délimitée, par le lac Saint-Joseph, la zone 76-REC (Marina du Domaine de la Rivière-aux-Pins), la zone 66-H (Domaine de la Rivière-aux-Pins) et la zone 65-REC (Camping Plage Lac Saint-Joseph);
- Pour l'article 1, la zone 76-REC :
 - Zone 76-REC, délimitée, par le lac Saint-Joseph et la zone 72-REC;
- Pour l'article 1, la zone 92-H :
 - zone 92-H, délimitée par l'emprise de l'avenue de la Rivière, le lac Saint-Joseph, les terrains résidentiels du 5 et 6 de la 2^e rue et par le 3, avenue de la Rivière, et enfin par les zones 72-REC et 76-REC;
- Pour l'article 2, pour la zone 92-H :
 - zone 92-H, délimitée par l'emprise de l'avenue de la Rivière, le lac Saint-Joseph, les terrains résidentiels du 5 et 6 de la 2^e rue et par le 3, avenue de la Rivière, et enfin par les zones 72-REC et 76-REC;

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi qu'au bas de cet avis.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 27 décembre à 16 h 30;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 4 décembre 2018 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- ✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de Règlement numéro 11690-2018 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet :

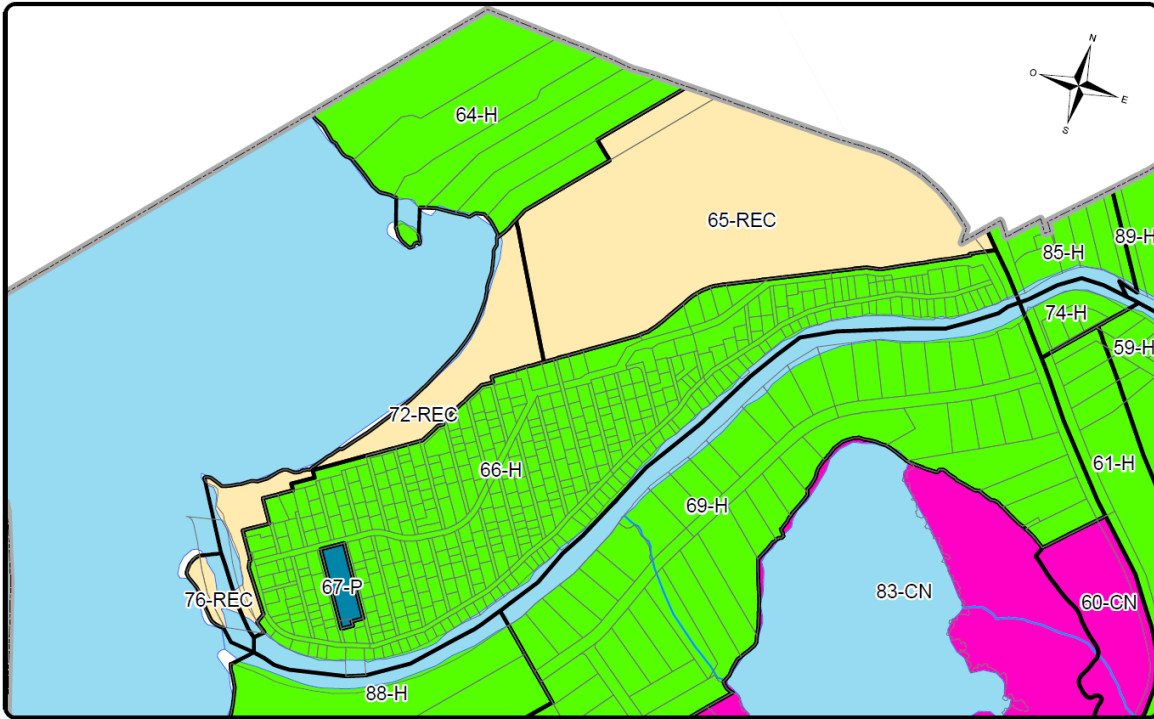
Le second projet de règlement numéro 11690-2018 peut être consulté au bureau du soussigné, au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau. **Notez que pour la période des fêtes, les bureaux municipaux seront fermés du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019.**

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 19^e jour de décembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 72-REC et 76-REC

Avant



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 72-REC, 76-REC ET LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE 92-H

Après

